

USPO

Le 22/03/16

T V A applicable en pharmacie d'officine sur les honoraires, indemnités, primes et prestations fixés

Les articles cités ci-dessous sont extraits de la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie.

Intitulé	Montant en Euros	TVA applicable
Honoraires de dispensation (Art. 25.3.1)	1.02 €	TVA de 2.1 %
Honoraires pour ordonnances > 5 lignes (Art. 25.3.1)	≥0.51 €	TVA de 2.1 %
Entretien pharmaceutique (ROSP Art. 31.2.2)	40 €/an/patient 30€ pour la deuxième année dès la parution au Journal officiel	Non soumis à TVA
Prime génériques (ROSP- Art. 31.3)	xxxx€/an	Non soumise à TVA
Valorisation de la FSE (ROSP – Art. 31.1.1)	0,064 €	Non soumise à TVA
Participation au service de télé mise à jour des cartes vitales (Annexe III.3, Art. 4)	129,31€/semestre (2ème semestre 2016) Modification semestrielle en fonction du coût des opérateurs	TVA de 20%
Contribution au numéro RPPS du prescripteur hospitalier transmis par FSE (Avenant n°9)	Entre 0,15€ et 0,05€ par FSE	Non soumise à TVA
Incitation forfaitaire à la numérisation et à la télétransmission (ROSP- Art. 31.1.2)	418.60 €/an	Non soumise à TVA
Indemnité d'astreinte (Art .19.1)	150 €/astreinte	Non soumise à TVA
Honoraires de garde (Art. 19.1)	2 €, 5 €, 8 €	Ces montants sont TTC. La TVA suit le régime fiscal des médicaments délivrés. Elle est généralement de 2,109